

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 18.10.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Peinture aérosol résistante à la chaleur 650 °C NOIRE**Numéro d'article :** 26601**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** peinture**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation ; non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile/Peinture**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg -- Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant pour

les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



SGH07



SGH09

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane

Hydrocarbures, C9, aromatiques

butane-1-ol

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer

somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Conseils de**

prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations Complémentaires:

Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation suffisante.

Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT :Non applicable.
vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

Numéro CE : 921-024-6 N° d'enregistrement : 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	25-<50%
	Flam. Liq. 2, H225, Tox. asp. 1, H304, Tox. aquatique chronique 2, H411, Irrit. cutanée 2, H315 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro d'index : 601-003-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119486944-21	propane	12,5-<20%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	10-<12,5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
CAS: 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	10-<12,5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
Numéro CE : 905-588-0 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx	xylène	5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226, STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304, Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	
CAS: 12001-26-2 Numéro CE : 601-648-2	Mica	2,5-<5%
	substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire	
Numéro CE : 918-668-5 N° d'enregistrement : 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques	2,5-<5%
	Flam. Liq. 3, H226 Tox. asp. 1, H304 Toxicité aquatique chronique 2, H411	

	STOT SE 3, H335-H336 EUH066	
CAS: 71-36-3 EINECS : 200-751-6 Numéro d'index : 603-004-00-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226 Lésion oculaire 1, H318 Toxicité aiguë 4, H302 ; Irrit. cutanée 2, H315 ; STOT SE 3, H335- H336	<2,5%

Informations Complémentaires:

La teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) dans les ingrédients est inférieure à 0,1 % (Note P Annexe 1A 1272/2008 UE), de sorte que la classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer.
Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation :En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact avec la peau :Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. **Après contact visuel** :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. **Après ingestion** :Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers** -

Équipement de protection :Appareil de protection respiratoire buccale.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informar les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. **Informations**

sur la protection contre les incendies et les explosions :

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout matériau incandescent.

Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Gardez un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions**

de stockage sûr, y compris les incompatibilités Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :		
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))		
BIEN	Valeur à court terme : 1810 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme : 1450 mg/m³, 600 ppm Carc (si plus de 0,1 % de buta-1,3-diène)	
xylène		
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m³, 50 ppm Sk ; BMGV	
12001-26-2 Mica		
BIEN	Valeur à long terme : 10* 0,8** mg/m³ * total inhalable **respirable	
71-36-3 butane-1-ol		
BIEN	Valeur à court terme : 154 mg/m³, 50 ppm Sk	
DNEL		
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	699 mg/kg (Consommateur, systémique à long terme) 773 mg/kg (Travailleur, systémique à long terme) 699 mg/kg (Consommateur, systémique à long terme) 2035 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme) 608 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
xylène		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme) 221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme) 442 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë) 289 mg/m3 (Travailleur, local aigu) 14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme) 260 mg/m3 (Consommateur ; systémique aiguë) 65,3 mg/m3 (Consommateur, local à long terme) 260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		

Dermique	DNEL	11 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme)
Dermique	DNEL	25 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 11
Inhalatif	DNEL	mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 150
	DNEL	mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme)
	DNEL	32 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme)
71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DNEL	3,125 mg/kg/par jour (consommateur, systémique à long terme) 310
Inhalatif	DNEL	mg/m3 (travailleur, local à long terme)
	DNEL	55 mg/m3 (Consommateur, local à long terme)
PNEC		
71-36-3 butane-1-ol		
PNEC	0,082 mg/l (eau douce)	
PNEC	0,0082 mg/l (eau de mer)	
PNEC	2,25 mg/l (rejet sporadique) 2476	
PNEC	mg/l (station d'épuration) 0,178 mg/	
PNEC	kg (sédiment d'eau douce) 0,0178	
PNEC	mg/kg (sédiment d'eau de mer) 0,015	
PNEC	mg/kg (sol)	
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :		
xylène		
BMGV	650 mmol/mol de créatinine	
	Milieu : urine	
	Heure d'échantillonnage : après le quart de travail	
	Paramètre : acide méthylhippurique	

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains : gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques de base Informations générales	et propriétés chimiques
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Différent selon la coloration
Odeur:	Type solvant
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité :	Non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	0,6 % vol. (hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane)
Supérieure:	10,9 % vol. (74-98-6 propane)
Point d'éclair:	Non applicable, car aérosol.
Température d'auto-inflammation :	> 200 °C (> 392 °F) (hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % de n-hexane)
Température de décomposition :	Non déterminé.

pH	<i>Non déterminé.</i>
Viscosité:	
Viscosité cinématique	<i>Non déterminé.</i>
Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
Solubilité	
eau:	<i>Non miscible ou difficile à mélanger.</i>
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	<i>Non déterminé.</i>
Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :	<i>2 500 mbar (2 625,2 mm Hg)</i>
Masse volumique et/ou densité relative	
volumique à 20 °C (68 °F) :	<i>0,7 g/cm³ (5,8 lb/gal)</i>
Densité relative	<i>Non déterminé.</i>
Densité de vapeur	<i>Non déterminé.</i>
Autres informations	
Apparence:	
Formulaire:	<i>Aérosol</i>
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Propriétés explosives :	<i>Non déterminé.</i>
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	<i>87,5 %</i>
COV (CE)	<i>---</i>
COV-UE%	<i>612,6 g/l</i>
Teneur en solides :	<i>87,52 %</i>
Changement de condition	
Taux d'évaporation	<i>Non applicable.</i>
Informations relatives aux classes de danger physique	
Explosifs	<i>Vide</i>
Gaz inflammables	<i>Vide</i>
Aérosols	<i>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.</i>
Gaz comburants	<i>Vide</i>
Gaz sous pression	<i>Vide</i>
Liquides inflammables	<i>Vide</i>
Solides inflammables	<i>Vide</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>Vide</i>
Liquides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Solides pyrophoriques	<i>Vide</i>
Substances et mélanges auto-échauffants	<i>Vide</i>

Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Vide</i>
Liquides oxydants	<i>Vide</i>
Solides oxydants	<i>Vide</i>
Peroxydes organiques	<i>Vide</i>
Corrosif pour les métaux	<i>Vide</i>
Explosifs désensibilisés	<i>Vide</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane		
Oral	DL50	> 5840 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2920 mg/kg (rab)
Inhalatif	CL50 / 4h	> 25,2 mg/l (rat)
xylène		
Oral	DL50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	29 000 mg/m3 (rat)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rab) (OCDE 402)

71-36-3 butane-1-ol		
Oral	DL50	2292 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	3430 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	17 000 mg/m3 (rat)

Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition unique Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	
CE50 / 48 h	3 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72	30-100 mg/l (algues)
CL50 / 96 h	11,4 mg/l (poisson)
xylène	
CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
CE50 / 48 h	302 mg/l (daphnie magna)
CE50 / 72 h	2,75 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 / 96 h	9,2 mg/l (Regenbogenforelle)
71-36-3 butane-1-ol	
CL50/96h	1376 mg/l (poisson)

Persistence et dégradabilité Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel**

de bioaccumulation Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le**

sol Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et**

vPvB PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes. **Autres effets indésirables**

Remarque: Toxique pour les poissons **Informations**
écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

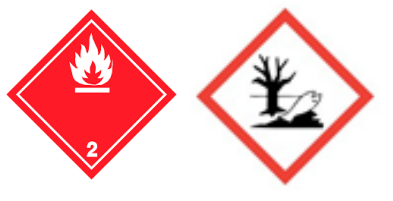
IMDG

IATA

1950 AÉROSOLS, AÉROSOLS DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT, POLLUANT MARIN
AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR

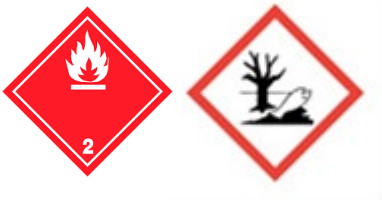


Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.
2.1

IMDG



Classe

Étiquette

2.1 Gaz.

2.1

IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz.

2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Polluant marin :

Symbole (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) :

Symbole (poisson et arbre)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

FD, SU

Code d'arrimage

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.

Code de ségrégation

SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.

Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation

comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les

DÉCHETS AÉROSOLS :

Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

■ **Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport

Code de restriction du tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code : E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318

Provoque de graves lésions des yeux. H319

Provoque une grave irritation des yeux. H332

Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. **Abréviations et acronymes :**

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Gaz

Inflammable 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1

Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.

Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Acute

Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2 :

Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésion oculaire 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1

CHAMÁLEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMÁLEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

- Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT
- RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2 Asp. Tox.
- 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.